

**DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2019 ET
LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**

Doc. EX.CL/1189(XXXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le chef de file de l'UA pour le thème de l'année 2019, S.E. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, en vue de trouver des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique, et **APPRÉCIE** au plus haut point son engagement dans la conduite des activités prévues et dans l'expression de sa solidarité à l'égard des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil ;
2. **EXPRIME** sa gratitude aux États membres qui accueillent des réfugiés et d'autres catégories de personnes déplacées de force et appelle à renouveler les efforts visant à mettre en œuvre des solutions africaines dans la résolution des crises humanitaires africaines sur le continent et **ENCOURAGE** ces États membres à continuer de manifester leur solidarité dans l'esprit du panafricanisme ;
3. **SE FÉLICITE** du soutien opportun des États membres aux personnes touchées par les crises humanitaires et **APPELLE** au renforcement de cette coopération et de cette solidarité lors des futures crises humanitaires.
4. **PREND NOTE** de l'issue et des résultats des diverses activités menées par la Commission et les organes de l'UA, les États membres, les Communautés économiques régionales, la société civile et les partenaires, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans le cadre de la feuille de route du thème de l'année 2019 ou de la « Matrice de la feuille de route pour la mise en œuvre du projet 2019 » ;
5. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.718 (XXXII) relative au rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. **APPRÉCIE** les efforts déployés par les États membres dans l'accueil d'un grand nombre de réfugiés et **SE FÉLICITE** de leurs efforts visant à traiter cette question en étroite coopération avec la communauté internationale ;
6. **SOULIGNE** qu'il est important de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés en Afrique et de trouver des solutions durables à ce problème, conformément aux cadres juridiques et politiques pertinents de l'Union africaine, et **IMPLORE** les États membres, les partenaires humanitaires et de développement, ainsi que les intervenants de première ligne, d'intensifier les interventions au-delà des secours d'urgence ;
7. **NOTE AVEC UNE VIVE INQUIÉTUDE** l'aggravation de la situation humanitaire en Afrique qui continue d'être alimentée, entre autres, par les conflits, le terrorisme, l'instabilité politique, les catastrophes naturelles, la dégradation de

l'environnement, le changement climatique et **PRIE INSTAMMENT** les États membres de s'attaquer aux causes structurelles profondes des déplacements forcés, notamment en mettant en place un système d'alerte précoce et de réponse rapide ;

8. **RÉAFFIRME** l'importance de la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, **SE FÉLICITE** de sa ratification en 2019 par la Guinée équatoriale, la Somalie et le Soudan du Sud, **APPELLE** les 15 États membres qui n'ont pas signé la Convention, les 26 qui ne l'ont pas encore ratifié ou qui n'y ont pas encore adhéré à le faire. **DEMANDE** également à 12 États membres qui n'ont pas signé cette Convention de l'UA de 1969 et les 9 autres qui ne l'ont pas ratifié ou qui n'y ont pas encore adhéré de le faire. Les États membres sont également invités à intégrer et à mettre en œuvre la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;
9. **SOULIGNE** l'importance de mécanismes efficaces de partage international des responsabilités afin d'obtenir et de garantir la disponibilité de ressources suffisantes, flexibles et prévisibles, qui contribueraient à relever les énormes défis que constituent les déplacements forcés et les crises humanitaires en Afrique ;
10. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les effets des sanctions internationales sur l'aggravation des conditions socioéconomiques dans les pays qui connaissent déjà une situation humanitaire dramatique.
11. **DÉCIDE** de ce qui suit:

A. Sur la mise en œuvre des résultats du thème de l'année et le rôle du chef de file de l'UA pour le thème de l'année

- i) **LANCE UN APPEL** au chef de file de l'UA pour le thème de l'année 2019, S.E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, pour qu'il continue de soutenir les efforts que déploie l'UA pour relever les défis des déplacements forcés ;
- ii) **PRENDRE** des mesures visant à faire face aux situations spécifiques prolongées de déplacement forcé sur le continent ;
- iii) **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Organes de l'UA, en particulier le Département paix et sécurité, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, les partenaires des Nations Unies, les partenaires humanitaires et de développement pour réfléchir et assurer la reconstruction et le développement durables des zones ravagées par la guerre en vue du retour, de la réinstallation et de la réinsertion durables des réfugiés, des déplacés internes et autres victimes des conflits armés..
- iv) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le chef de file de l'UA pour le thème de l'année 2019 en vue de l'organisation d'une conférence continentale sur les questions humanitaires afin de discuter plus avant des stratégies de lutte contre les causes profondes et les solutions durables aux déplacements forcés en Afrique.
- v) **RAPPELLE la décision de la Conférence, Assembly / AU / Dec.604 (XXVI)** du 30 janvier 2016, à Addis-Abeba, Éthiopie et **SOULIGNE** le besoin urgent de mettre en place l'Agence humanitaire africaine. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer les processus et les consultations sur les modalités de l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine en 2020.

B. Sur les causes profondes des déplacements forcés

- i) **METTRE EN ŒUVRE** les engagements pris et les recommandations formulées dans le cadre des activités du thème de l'année 2019, notamment en établissant des liens plus étroits avec le thème de l'année 2020, à savoir : « *Faire taire les armes: créer des conditions propices au développement de l'Afrique* » ;
- ii) **REDOUBLER** d'efforts pour inculquer une culture des droits de l'homme, de la justice, du constitutionnalisme et de l'État de droit ;
- iii) **METTRE EN PLACE** des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits violents liés aux élections ;
- iv) **RENFORCER ET/OU CRÉER** des infrastructures nationales pour la paix en vue d'assurer la réconciliation, l'harmonie et la cohésion sociales dans le processus d'édification de la nation ;
- v) **S'ATTAQUER** aux problèmes de développement qui engendrent des maux sociaux tels que la pauvreté, l'inégalité, le chômage, l'exclusion et la marginalisation ;
- vi) **RÉPONDRE** aux besoins spécifiques des groupes sociaux marginalisés et vulnérables tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées et assurer leur participation pleine et effective.

C. Sur l'alerte précoce et la prévention

- i) **PRENDRE des mesures** visant à renforcer leurs systèmes nationaux sur les déplacements liés aux catastrophes, les risques de catastrophe et la réduction des catastrophes ainsi que l'alerte précoce, conformément au Cadre de Sendai, à la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe et au Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe en Afrique ;
- ii) **METTRE EN PLACE** des mécanismes durables visant à atténuer les effets néfastes de la dégradation de l'environnement, des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique ;
- iii) **VEILLER** à ce que les mécanismes d'alerte précoce de l'UA, des CER et des États membres incluent la détection des premiers signes de catastrophes naturelles pour faciliter une réponse et un redressement rapides.

D. Sur des solutions durables

- i) **CHARGE** la Commission de l'UA, à la demande des États membres, de contribuer aux efforts de coordination devant permettre aux personnes déplacées et aux réfugiés de faire un choix libre et éclairé entre le retour, l'intégration locale et la réinstallation conformément aux instruments juridiques africains pertinents.
- ii) **PRIE INSTAMMENT** les États membres, les CER et la Commission de l'UA de veiller à ce que les politiques, stratégies et mécanismes de lutte contre les déplacements forcés renforcent le lien inextricable entre et parmi la gouvernance, la paix, la reconstruction et le relèvement post-conflit, ainsi que le développement et le changement climatique.

E. Sur les partenariats et la coopération internationale

- i) **DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures pour renforcer les partenariats avec les CER, les États membres et d'autres acteurs non étatiques dans sa réponse aux déplacements forcés sur le continent.
- ii) **EXHORTE** les États membres, les CER et la Commission de l'UA à assurer la disponibilité de ressources adéquates, flexibles et prévisibles pour aider à faire face aux énormes défis que posent les déplacements forcés et les crises humanitaires en Afrique et à favoriser un financement flexible pluriannuel qui transcende les secours d'urgence en vue de faire face au lien humanitaire-développement.
- iii) **DEMANDE** à la Commission d'explorer les opportunités de mobilisation de ressources auprès de donateurs non traditionnels et du secteur privé en Afrique et au-delà.
- iv) **DEMANDE** la levée immédiate des sanctions internationales à l'encontre des pays africains pour atténuer les effets néfastes des crises humanitaires.
- v) **PRIE INSTAMMENT** la Commission de consulter et d'associer les États membres de l'UA dont les citoyens doivent être réinstallés dans des pays tiers par le biais des processus auxquels la Commission de l'UA est partie.

- 12. DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soutenir les États membres dans leurs efforts visant à relever les défis humanitaires.

13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.